

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

* Madame Bouchra LAHRIR
Née le 5/4/1974 à KENITRA (Maroc)
Domiciliée 6 Place des Cigalusa 06300 NICE
d'une part,

* Monsieur Mohammed Ben A GHAZZA
Né le 14/05/1976 à MONS (Belgique)
Domicilié 202 Rue de Cibly 7033 CUESMES (Belgique)
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Madame Bouchra LAHRIR est titulaire de 1 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 11 à 11 inclus, sur les 20 parts composant le capital social de la société à responsabilité limitée « A. SOLAMITO », dont le siège est à 179 Boulevard de l'Ariane, 06300 Nice et dont le capital s'élève à 2 000 euros.

La société « A. SOLAMITO » a été constituée en date du 30/06/2021 suivant acte sous seing privé. Elle est immatriculée au Registre du Commerce de Nice sous le numéro 900 962 093. Les parts sociales qui font l'objet du présent acte, ne sont représentées par aucun titre.

1. CESSION DE PARTS

* Madame Bouchra LAHRIR, propriétaire de 1 part de la Société, cède sous les garanties habituelles à Monsieur Mohammed Ben A GHAZZA qui accepte, la part d'une valeur de 100 euros et numérotée de 11 à 11 inclus.

* Monsieur Mohammed Ben A GHAZZA devient propriétaire de la part cédée à dater de la signature du présent acte.

* Monsieur Mohammed Ben A GHAZZA, est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

2. PRIX DES PARTS

Le prix de cession des parts est fixé à 100 euros, réglés à la signature des présentes dont quittance.

3. CLAUSE DE GARANTIE DE PASSIF

BL
GA

Le vendeur est responsable des redressements fiscaux opérés au titre des exercices clos avant la date de cession, dans la limite du prix de cession pendant un délai de 3 ans à dater de la signature des présentes, et au prorata des parts vendues.

4. COMPTE COURANT

Sans objet

5. SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des actes de cession en vue de leur signification à la société (la forme authentique n'est pas requise), ainsi que pour le dépôt à l'enregistrement.

6. FRAIS et DROITS

L'acheteur devra supporter les frais et droits d'enregistrement des présentes et ceux qui en découleront. Les autres frais seront pris en charge par la société.

Fait en Six originaux
A Nice, le 20/02/2026

Bon pour cession de 1 part
Bon pour quittance de 100 €

bon pour achat d'une part



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
RECETTE DES NON RESIDENTS

Le 02/06/2026 Dossier 2026 00019282, référence B314A05 2026 A 01277

Enregistrement : 25 € Pénalités : 3 €

Total liquidé : Vingt-huit Euros

Montant reçu : Vingt-huit Euros

Charlotte Nadia MESLIEN



des Finances Publiques